

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023_47-DE

D/2023-101
S'LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.47

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX COMMUNES
POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le BP 2023

VU la délibération relative à la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication

VU la politique culturelle communale.

CONSIDERANT que VEA soutient les communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication

CONSIDERANT que la commune de Magny le Hongre a organisé une manifestation rentrant dans le cadre du soutien de VEA.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec VEA

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec VEA

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à percevoir la recette

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.